

Association EMDR France - REGLEMENT INTERIEUR

1. Admissions et adhésions

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Adhérer aux Statuts, au Règlement intérieur de l'Association et au Code de déontologie,
- Remplir le bulletin d'adhésion,
- Payer sa cotisation annuelle,
- Pour les membres accrédités : justifier d'une formation reconnue par EMDR Europe et/ou EMDRIA ainsi que d'une pratique dans cette discipline.

Les Statuts, le Règlement intérieur et les bulletins d'adhésion sont disponibles sur le site internet de l'Association www.emdr-france.org ou sur demande auprès du Secrétariat de l'Association par email : info@emdr-france.org

Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée. La cotisation est payable pour l'année civile et ne donne pas lieu à remboursement.

2. Perte de la qualité de membre

Le Conseil d'administration peut prononcer une exclusion pour motif grave.

Sont notamment considérés comme motifs graves :

- Les infractions actuelles (crimes et délits) entraînant une condamnation pénale,

- Les détournements de deniers appartenant à l'Association,
- Les actes ou déclarations portant atteinte aux intérêts moraux et/ou matériels de l'Association,

Et tous autres motifs laissés à l'appréciation du Conseil d'administration.

3. Assemblée générale ordinaire (AGO)

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées par les soins du Secrétariat. Elles fixent le lieu, la date et l'heure de la réunion et mentionnent l'ordre du jour. Tout document nécessaire aux délibérations est dans la mesure du possible joint à la convocation ou remis au plus tard au début de la séance.

Chaque membre présent émerge la feuille de présence au regard de son nom et de celui des personnes dont il porte la procuration.

A l'ouverture de la séance, les membres présents désignent parmi eux un scrutateur, dont le rôle est de vérifier et décompter les procurations et les votes. Le Secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance.

Le procès verbal mentionne la date et l'heure de la réunion, le mode de convocation à la réunion, l'ordre du jour, l'indication des membres présents et représentés, les documents et rapports éventuellement soumis à discussion, un résumé des débats, le résultat des votes, les décisions.

4. Composition du Conseil d'administration

La participation au Conseil d'administration est une tâche importante et prenante.

Chaque membre s'engage à consacrer un minimum d'1 heure de travail par semaine à l'Association, 2 heures par semaine pour les membres des Commissions et trois heures par semaine pour les membres du Bureau.

Le Conseil d'administration doit fonctionner de façon unie. C'est pourquoi, les candidats devront dans la mesure du possible s'accorder pour travailler ensemble et présenter leur candidature dans le cadre d'une profession de foi formulant cet esprit d'équipe.

En cas de démission, les administrateurs devront l'adresser par écrit au Président, lequel se chargera d'en aviser le Conseil d'administration.

5. Fonctionnement du Conseil d'administration et des Commissions

Afin de les décharger, les administrateurs et membres des Commissions acceptent de confier l'ensemble des tâches administratives de base au Secrétariat de l'Association (équipe renforcée).

Le rôle des Commissions est d'apporter un éclairage d'expert au Conseil d'administration.

Il existe 6 commissions permanentes :

- Commission de pratique (COMPRAT)
- Commission de formation (COMFOR)
- Commission de recherche
- Commission d'éthique
- Commission enfants et adolescents
- Commission EMDR pour tous

Concernant SOS EMDR Marie Jo BRENNSTHUL est chargée de Missions pour mieux structurer

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des commissions ad hoc.



Association EMDR France

Membre d'EMDR Europe

9 rue Papillon / 75009 Paris

Tél : +33 (0)9 63 57 44 63

+33 (0)9 63 58 44 63

E-mail : info@emdr-france.org / contact@emdr-france.org

Website : www.emdr-france.org

Chaque Commission est constituée de 2 à 3 administrateurs, élus à la majorité simple par le Conseil d'administration et en son sein, pour la durée de leur mandat d'administrateur. La direction de chaque Commission est confiée à un collège d'administrateurs ou à un président de la Commission. Chaque Commission désigne son responsable de communication, lequel s'engage à collaborer étroitement avec le professionnel chargé de la communication de l'Association.

Les commissions peuvent se faire assister d'experts, choisis parmi les membres du Conseil des Sages ou parmi les membres de l'Association qui se portent volontaires, en fonction des thématiques et des besoins dans l'année. Les avis des experts n'engagent pas la Commission ou l'Association.

Les nom et qualité des experts devront être préalablement transmis au Bureau de l'Association pour validation.

Les experts membres de la Commission d'éthique doivent tous être membres du Conseil des sages.

Le travail des Commissions est organisé autour du Réseau Social EMDR France. RSEF est un outil sécurisé disponible sur le web qui permet des discussions, des échanges de documents, des votes, des messages privés, etc. automatiquement archivés et accessibles en temps réel aux personnes autorisées. Les emails classiques seront particulièrement évités.

Chaque Commission se réunit aussi souvent que nécessaire par tous moyens appropriés : réunion physique, conférence téléphonique, conférence via internet, etc. Un défraiement pourra être défini en commun accord avec le Conseil d'administration.

Un compte-rendu bref du travail des Commissions sera publié une fois par mois sur le RSEF à destination des membres du Conseil d'administration, à des fins d'information ou de validation asynchrone. A l'occasion de chaque Conseil d'administration, un membre de chaque Commission devra présenter un compte rendu plus détaillé du travail en cours.

6. Tâches spécifiques des commissions

Chaque Commission publiera sur le RSEF sa lettre de mission, définissant plus précisément ses tâches et le mode d'organisation qu'elle aura choisi pour les mener à bien. Ce document sera mis à jour au fil du temps.

La **Commission de pratique (COMPRAT)** traite du parcours des membres accréditables de l'Association. Elle s'occupe de la formation initiale et des formations spécialisées, de l'accréditation et de la ré-accréditation des membres. Elle évalue les pré-requis à l'admission des candidats et les conseille personnellement en cas de besoin. Elle assure le lien avec le « Standards Committee » et le « Practice Sub Committee » de l'Association EMDR Europe et veille à l'application des critères EMDR Europe concernés.

La **Commission de Formation (COMFOR)** traite des différents moyens de formation à disposition des membres. Elle s'occupe de l'accréditation des formations continues proposées par les organismes de formation, ainsi que de l'organisation des formations gratuites proposées par l'Association et du Congrès bisannuel de l'Association.

La **Commission Recherche** traite des aspects scientifiques et de l'évolution des pratiques de la thérapie EMDR. Elle initie et soutient des projets de recherche, participe à des Congrès scientifiques, assure une veille scientifique sur les publications internationales, facilite la collaboration de l'association avec l'Université, distribue des bourses, favorise la diffusion du savoir. Elle assure le lien avec le « Research Committee » de l'Association EMDR Europe.

La **Commission d'Ethique** traite des questions éthiques liées à la pratique de la thérapie EMDR. Elle aide et conseille les praticiens dans ce domaine. Elle veille à la bonne application du Code de déontologie de l'Association. Elle reçoit et sélectionne les courriers des patients et des membres de l'Association (plaintes, demandes d'informations...), conseille et éventuellement dirige les plaignants vers les ordres professionnels concernés. Elle travaille sous couvert du Président de l'Association, responsable légal et en cas de besoin, de l'avocat de l'Association.

La **Commission Enfants et Adolescents** traite de la thérapie EMDR appliquée à cette population. Elle assure une veille scientifique, établit des recommandations de bonne pratique et diffuse le savoir dans ce domaine. Son président est membre de droit de la COMPRAT qui s'occupe du parcours des praticiens spécialisés. Elle assure le lien avec le « Child and Adolescent Committee » de l'Association EMDR Europe.

La **Commission EMDR pour Tous** a pour mission de rendre accessible la thérapie EMDR aux personnes en difficultés financières. Elle a la charge de mettre en place les structures nécessaires et diffuser les informations dans ce domaine. Elle œuvre à développer l'utilité sociale de l'Association.

7- Conseil en communication

L'Association s'est adjoint les services d'un professionnel conseil en communication pour sa communication interne et externe ; celui-ci collabore avec le Conseil d'administration ainsi qu'avec les Commissions. Celles-ci s'engagent à lui transmettre au moins une fois par mois des informations dans son domaine par le biais du RSEF.

8. Conseil des sages

Il regroupe essentiellement les anciens membres du Conseil d'administration qui désirent en faire partie, ainsi que des personnalités extérieures nommées par le Conseil d'administration ou par le Conseil des sages lui-même ou par l'Assemblée générale annuelle.

9. Mailing-list (liste de discussion par email)

Les membres de l'Association EMDR France sont inscrits par le Secrétariat sur la mailing-list de l'Association EMDR France, à l'exception des membres sympathisants.



Association EMDR France

Membre d'EMDR Europe

9 rue Papillon / 75009 Paris

Tél : +33 (0)9 63 57 44 63

+33 (0)9 63 58 44 63

E-mail : info@emdr-france.org / contact@emdr-france.org

Website : www.emdr-france.org

L'adresse email utilisée est celle mentionnée dans le fichier de l'Association.

Les membres peuvent se désinscrire en envoyant un email à info@emdr-france.org en précisant dans l'objet « Mailing List : Désinscription ». A défaut, les membres reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte de la mailing-list. Le mode d'emploi et la charte de la mailing-list sont disponibles sur le site web de l'Association www.emdr-france.org.

10. Annuaire français des praticiens de la thérapie EMDR

Seuls les praticiens de la thérapie EMDR accrédités et membres de l'Association EMDR France peuvent figurer dans l'annuaire français des praticiens de la thérapie EMDR.

Les membres qui souhaitent figurer dans l'annuaire doivent envoyer au Secrétariat une autorisation de publication complétée et signée. Une autorisation de publication type est disponible sur le site web ou sur demande au secrétariat par email : info@emdr-france.org

11. Fichier informatique

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès du secrétaire de l'Association.

Tous les membres de l'Association s'engagent à donner leur identité réelle et à informer le Secrétariat par écrit de toute modification concernant leur situation.

12. Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres de l'Association par affichage sur le site web de l'Association www.emdr-france.org.